Date de dépôt : 22 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jacques Blondin : Application du plan hydrogène cantonal

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 mai 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La loi du 18 mars 2022 ouvrant un crédit d'investissement de 10 millions de francs en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal mentionne à l'article 2, alinéa 3 :

« Ces projets spéciaux seront portés par des entreprises ou entités genevoises, développés sur le canton de Genève, en collaboration ou non avec d'autres entités suisses ou du Grand Genève. »

Dans l'exposé des motifs du PL, il est indiqué que ce projet de loi est la « première brique de la construction de cette filière hydrogène structurée autour de Genève et la démonstration que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil entendent accompagner les efforts de création des partenaires déjà présents à Genève ».

Sont mentionnés : le consortium Generation of Hydrogen (GOH!), piloté par Nomads, Migros Genève, GreenGT, les Services industriels de Genève, LARAG, la FONGIT, la FAE, l'HEPIA, la HEAD et l'OCEN.

Dans ce contexte entrepreneurial, il est surprenant de constater que l'OPI (qui est pourtant soutenu par l'Etat) n'est pas mentionné dans cette liste de références alors que c'est justement son rôle d'accompagner le développement des entreprises, de stimuler l'innovation technologique et de renforcer les synergies au sein de l'écosystème genevois.

Merci au Conseil d'Etat de préciser ses intentions en la matière quant à l'interprétation de l'article 2, alinéa 3 de la loi.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que le PL 12936 ouvrant un crédit d'investissement de 10 000 000 francs pour la constitution d'un fonds d'impulsion en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal visé par la présente question écrite urgente est issu de parlementaires. Dès lors qu'il n'est pas l'auteur de l'exposé des motifs, le gouvernement ne saurait évidemment ni le commenter ni en porter la responsabilité.

Cela étant, le Conseil d'Etat peut néanmoins préciser d'ores et déjà certaines intentions dans la mise en œuvre de cette loi et rassurer le député auteur de la présente question écrite urgente. Le Conseil d'Etat envisage ainsi de regrouper les divers fonds existants afin d'établir des règles et des modalités de fonctionnement unifiées.

Ce faisant, la gouvernance du crédit d'investissement destiné à développer la filière de l'hydrogène sera clairement établie.

Au-delà de la mise en place d'une gouvernance spécifique pour l'administration du fonds en question, le Conseil d'Etat laissera évidemment de la place aux acteurs pertinents, dont l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) notamment, et à d'éventuels autres acteurs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI	Mauro POGGIA